

impossible de régler les droits tels que susdit, nous vous demanderons d'admettre en franchise notre matériel premier. Le moins que vous puissiez faire est d'esayer de maintenir une industrie qui fait et qui a fait quelque bien au pays."

M. Stuffman, représentant une maison d'importation, a fortement combattu la thèse de M. Amyot.

PÊCHERIES

Les messieurs suivants formaient la délégation chargée de présenter les vues des marchands intéressés dans les pêcheries du fleuve et du golfe St Laurent : A. Letellier, B. Verret, Chs Pettigrew, T. Holliday, Arthur Hunt, G. Lemoine, A. E. Vallorand.

M. F. H. Andrews jr, donne lecture du document suivant :

Nous, les marchands et autres intéressés dans les produits du fleuve et du golfe St-Laurent, désirons vous signaler respectueusement le fait que toutes les huiles de poissons, produits du fleuve et du golfe sus-dits, sont, durant les dernières années, tombés à un bas prix sans précédent, par suite de la concurrence des huiles minérales que l'on emploie comme substitut, et les soussignés recommandent instamment qu'aucune réduction ne soit faite sur le droit actuel sur les huiles de pétrole ou sur une huile composée en partie de pétrole.

L'admission d'aucune huile des pays étrangers, en partie composée de pétrole, à une réduction quelconque du droit actuel, aurait le grave effet de causer de grandes pertes, impossibles à contrôler, au grand nombre de personnes déjà pauvres employées dans les pêcheries du Dominion, dont la vie dépend presque entièrement de ces huiles de poisson.

Un autre point qui n'est peut-être pas secondaire en importance à celui traité ci-dessus, c'est la question de l'admission en franchise des produits des pêcheries de Terre-Neuve, qui est devenue loi par une proclamation en conseil, portant la date du 27 mai 1892.

La mise à effet de cette loi cause pratiquement un grand tort au pêcheur canadien. Et les soussignés sont fortement d'opinion que les produits des pêcheries de Terre-Neuve devraient être soumis aux mêmes droits que ceux prélevés sur les produits similaires d'autres pays entrant dans le Dominion.

Québec, 18 janvier 1897.
Signé: J. B. Renaud & Cie, T. Blouin & Cie, N. Rioux & Cie, Chs Pettigrew, Renaud & Cie, Drouin, Frier & Cie, Jeffrey, Montreuil & Cie, N. Lemieux & Fils, Noël & Dagneau, Wm Doyle, V Giroux, de la maison Chinie & Cie, Weston Hunt & Cie, Naz, Turcotte & Cie, F. H. Andrews & Fils, Verret, Stewart & Cie, A. E. Vallorand, Geo. Tanguay, Holiday Bros, F. Kirouac Fils, Art. J. Turcotte & Cie, L. clere & Letellier.

VINS CANADIENS

M. Arthur Toussaint, de A. Toussaint & Cie, demande l'imposition d'une licence sur la fabrication du vin, et une inspection sévère des vins canadiens. Sous ce nom, une multitude de gens sans expérience confectionnent des décoctions dégoûtantes qui compromettent sérieusement la réputation des vins domestiques. Comme c'est une question qui relève du revenu intérieur, sir Henri Joly de Lotbinière a prié M. Toussaint de lui écrire et a promis de s'occuper de la question.

TABACS ET CIGARES

M. C. U. Généreux, comptable de la maison B. Houde & Cie, demande une réduction des droits sur le tabac en feuille, parce que la production indigène est insuffisante. Il combat les vues de M. Fortier, qui, dit-il, est seul de son avis : le mariage du tabac canadien avec le tabac importé est impraticable. La maison qu'il représente est satisfaite de la manière dont le revenu est prélevé. Il demande aussi réduction sur le Kentucky spécial employé pour le tabac en poudre. Il signale une contrebande effrénée de tabac en feuille sur la frontière à la Beauce et le long de la rivière St-Jean.

H. D. Barry, fabricant de cigares : "Pour ma part, je préférerais que le gouvernement ne fit aucun changement aux droits sur les cigares, et que la loi reste ce qu'elle est maintenant. Une élévation des droits sur les cigares importés serait bien vue des manufacturiers. Pour aucune raison, on ne devrait laisser entrer le tabac canadien dans les fabriques employant le tabac importé, parce qu'il est impossible de rien faire de bon avec le tabac canadien."

DIVERS

M. R. Sissons, fabricant de valises, demande d'enlever le droit sur le ferblanc employé dans sa fabrication.

M. Lorn Webster, de G. M. Webster & Co, demande réduction des droits sur le ciment, brique à feu et tuyaux de drainage. Il importe le ciment Belge.

M. J. I. Lavery, l'un des directeurs de la Compagnie de Brasserie de Beauport, demande l'admission en franchise du bouchon "Crown" breveté qu'ils emploient pour leur lager, cet article ne peut être fabriqué au Canada sans payer un "royalty", et il faut l'importer des Etats-Unis où il est déjà taxé. Il demande aussi une réduction de 1 c. par livre sur le houblon qu'il faut importer, à cause de sa supériorité reconnue pour fins de brasserie.

M. Richard Hudson, voilier, s'est prononcé avec une grande énergie contre le combine des corderies auquel Québec doit la perte d'une industrie importante, que le combine a achetée moyennant \$35,000 et même davantage.

M. G. M. Fairchild jr, s'est présenté au nom de I. E. Palmer, un industriel de Middletown, Conn., qui offre d'établir ici une fabrique de hamacs en coton couleur si on réduit les droits sur le coton filé, M. Fairchild a exhibé de très élégants échantillons de cette marchandise.

M. Jos. Ford, des Portneuf Paper Mills, demande que le droit sur le carton pulpe soit réglé sur le prix de vente de ce produit aux Etats-Unis.

M. Max. Frankenberg, de la Globe Rubber Co, a ensuite demandé d'être entendu en particulier, et l'enquête a été déclarée close. Les commissaires ont remercié les hommes d'affaires de Québec de leurs précieuses informations, et sont partis mardi après-midi pour Halifax.



VOIX DE LA CAMPAGNE

Un comité de Chicoutimi a fait déposer devant la Commission du Tarif à Québec le mémoire qu'on lira plus bas. Les horticulteurs de l'Islet ont aussi manifesté le désir de se faire entendre, mais le temps était trop court. Nous croyons cependant que les ministres stationneront une journée à Québec a leur retour de Halifax.

Sans partager toute les vues énoncées par les porte-paroles de Chicoutimi, nous les enregistrons volontiers, comme nous le faisons du reste pour toutes les manifestations d'opinions sur cette question du tarif.

(MÉMOIRE DE CHICOUTIMI)

Les soussignés ayant été spécialement

POITRAS & Cie.
COURTIERS
MARCHANDS A COMMISSION
.....ET.....

STOCKS de NEW-YORK achetés et vendus sur marge, aussi GRAINS sur le marché de CHICAGO par lots de cinq mille (5000) minots ou plus achetés ou vendus sur MARGE de 2 à 5 centins par minot, notre commission 1/4 de centin par minot y compris achats et vente, aussi LARD par lots de 250 Quarts ou plus, SAINDOUX par lots de 200 Tierces (85,000) lbs. Commission 2 1/2c par 100 lbs. PROMPT Irèglement de toutes TRANSACTIONS. Nous pouvons renseigner nos clients sur les prix courants à toute heure du jour. Pour plus de renseignements écrivez ou venez à nos bureaux.

POITRAS & Cie,
Téléphone No 3,
People's Chambers, 125 Rue St-Pierre, QUÉBEC.
FARINES de toutes qualités en Poches ou Quarts; aussi FOIN, GRAINS de toutes sortes; vendus par quantité d'au moins UN CHAR, au plus bas prix du marché. Conditions COMPTANT à l'arrivée du char à destination.

EN RECEPTION

M. J. E. GAGNON, Horloger et Opticien, reçoit actuellement un grand choix de Montres en or et en argent, Joints, Bagues, Alliances, Pendants-d'oreilles, Epinglettes, grandes Chaines pour Dames, un beau choix de Bijoux pour cadeaux, le plus grand choix d'Horloges qu'il y a à Québec.

SPECIALITE : Grand choix de Lunettes
NOUVEAU STOCK D'ARGENTERIES POUR LES FETES
DERNIERES NOUVEAUTÉS
En visitant le magasin de
J. E. GAGNON, Horloger et Opticien
230, RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH
VOUS SAUVEREZ 30 A 40 POUR CENT
VISITE SOLICITEE.